

COMPTE RENDU Du CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Date de convocation : 16/03/2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD, M. Christian DUHAUT, Mme Marie-Claire MENUQUIER, M. Ollivier CLOT, M. Michel DUCLOT, M. Stéphane COMBE, M. Nicolas CAILTEUX, Mme Fallon ARGOUD, Mme Alexandra VALLIER, Mme Constance ODDOS, conseillers municipaux

Excusé représenté : Mme Marion ROBERT (représentée par M. Ollivier CLOT)

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Franck Gonnord, maire sortant, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Élus	Présents	Représenté par	Excusés
M. Franck GONNORD	X		
Mme Marie-Claire MENUQUIER	X		
M. Christian DUHAUT	X		
Mme Marion ROBERT		M. Ollivier CLOT	
M. Ollivier CLOT	X		
Mme Alexandra VALLIER	X		
M. Stéphane COMBE	X		
Mme Constance ODDOS	X		
M. Michel DUCLOT	X		
Mme Fallon ARGOUD	X		
M. Nicolas CAILTEUX	X		

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. Christian DUHAUT a été désigné en qualité de secrétaire (art L.2121-15 du CGCT).

Mme Marie-Claire MENUQUIER, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Michel DUCLOT et Mme Constance ODDOS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a

constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
 - d) Nombre de suffrages exprimés : 11
 - e) Majorité absolue : 6
- M. Franck GONNORD : 11 (onze suffrages)

M. Franck GONNORD a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Contexte :

Sous la présidence de Monsieur Franck GONNORD, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Proposition de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique que le nombre d'adjoints a une influence sur l'enveloppe globale des indemnités des élus et propose d'élire 3 adjoints.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Élection des adjoints au Maire

M. Franck GONNORD explique qu'en application de la loi du 21 mai 2025, à partir des élections municipales de 2026, le mode de scrutin dans les petites communes (moins de 1 000 habitants) est un mode de scrutin de liste paritaire comme c'était déjà le cas dans les communes de 1 000 habitants et plus. Ce mode de scrutin s'applique également à l'élection des adjoints au maire.

Vu la délibération n°2026-014 relative à la détermination du nombre des adjoints, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Élection des adjoints

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le maire a invité les candidats à se faire connaître afin de procéder au 1^{er} tour de scrutin et a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Cette liste est composée de :

- M. Christian DUHAUT
- Mme Marie-Claire MENUQUIER
- M. Ollivier CLOT

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 11

e) Majorité absolue : 6

→ Liste portée par M. Christian DUHAUT : 11 (onze suffrages)

La Liste portée par M. Christian DUHAUT a été proclamée pour les postes d'adjoints au maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions, comme suit :

→ 1^{er} adjoint au maire : M. Christian DUHAUT

→ 2^e adjoint au maire : Mme Marie-Claire MENUJER

→ 3^e adjoint au maire : M. Ollivier CLOT

4 Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 45 000 euros par marché,
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, jusqu'à 2 000 euros,
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros,
- 11) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Délégation de signature du Maire aux adjoints

Contexte :

Pour pallier aux éventuelles indisponibilités occasionnelles du Maire, il convient de donner délégation de signature à d'autres membres du conseil municipal.

Proposition de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature générale et permanente à ses trois adjoints :

- M. Christian DUHAUT
- Mme Marie-Claire MENUQUIER
- M. Ollivier CLOT

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Nomination du correspondant à la défense

Contexte :

Monsieur le Maire explique que suite à la circulaire du Ministre de la Défense du 26 octobre 2001, le conseil municipal doit élire un délégué à la Défense au sein de son conseil.

Proposition de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose de nommer M. Michel DUCLOT comme délégué à la Défense.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Nomination des titulaires et délégués aux syndicats

Contexte :

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente à différents syndicats.

Suite au renouvellement des conseils municipaux il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués (titulaire et suppléant), afin de représenter la commune au sein de ces différents syndicats.

En application des articles L.5211-7, L.5711-1, L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes aux différents syndicats, le choix de l'organe délibérant ne peut porter uniquement que sur l'un de ses membres.

Proposition de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes ci-dessous aux différents syndicats ou organisations intercommunales :

Syndicats ou organisations intercommunales	Représentants de la commune
Communauté de Communes de La Matheysine (CCM)	Titulaire : Franck GONNORD Suppléant : Christian DUHAUT
Syndicat Intercommunal des Alpines du Sény (SI Alpines du SENEPI)	Titulaire : Ollivier CLOT Suppléant : Michel DUCLOT
Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton (SI du SERPATON)	Titulaire : Ollivier CLOT
Syndicat Intercommunal du Lac de Monteynard-Avignonet (SIVOM Lac de Monteynard)	Titulaire : Ollivier CLOT Suppléant : Franck GONNORD
Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI)	Titulaire : Christian DUHAUT Suppléant : Michel DUCLOT

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx (SIARV)	Titulaires : Christian DUHAUT, Marie-Claire MENUDIER Suppléants : Stéphane COMBE, Nicolas CAILTEUX
--	---

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Nomination des conseillers titulaires – Commission Municipale

Contexte :

Monsieur le Maire explique que suite aux élections il est nécessaire de nommer et publier la liste des commissions municipales, leurs pilotes ainsi que si elles sont ouvertes ou non à la population communale.

En application des articles L.2121-22 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est président de droit de ces commissions.

Proposition Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes ci-dessous aux différentes commissions municipales :

Commission	Responsable	Commentaire
Vie économique – Logements communaux	Franck GONNORD	
Commission d'appel d'offre	Franck GONNORD	
Finances	Christian DUHAUT	
Patrimoine	Marie-Claire MENUDIER	Commission ouverte à la population
Travaux – Gestion de la forêt - Chemin communaux	Olivier CLOT	Commission ouverte à la population
Jeunesse – Conseil Municipal des jeunes	Fallon ARGOUD	
Vivre ensemble et CCAS	Marion ROBERT	Commission ouverte à la population pour « Vivre ensemble »
Éducation – École	Alexandra VALLIER	
Qualité de vie – environnement – Sport	Stéphane COMBE	Commission ouverte à la population
Culture – Animation	Nicolas CAILTEUX	Commission ouverte à la population
Urbanisme et aménagement du territoire communal	Constance ODDOS	
Communication – Notoriété – Tourisme	Michel DUCLOT	Commission ouverte à la population

Vote : le conseil à l'unanimité des votants, le maire ayant quitté la séance, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Délégation du Maire aux adjoints et conseillers

Contexte :

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n°2026-021 portant nomination des titulaires et délégués aux différentes commissions municipales il convient de prendre des arrêtés de délégation de fonctions, en cohérence avec la constitution de ces commissions.

Proposition Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose de prendre des arrêtés de délégation de fonctions suivants :

Arrêté de délégation de fonctions	Délégation à :
Fonctions liées aux nouvelles technologies et les finances	Christian DUHAUT – 1 ^{er} adjoint
Fonctions liées au patrimoine	Marie-Claire MENUJER – 2 ^e adjoint
Fonctions liées aux travaux, la gestion de la forêt et les chemins communaux	Olivier CLOT – 3 ^e adjoint
Fonctions liées à la jeunesse et au conseil municipal des jeunes	Fallon ARGOUD – conseillère municipale
Fonctions liées au vivre ensemble et au CCAS	Marion ROBERT – conseillère municipale
Fonctions liées à l'éducation et à l'école	Alexandra VALLIER – conseillère municipale
Fonctions liées à la qualité de vie et à l'environnement	Stéphane COMBE – conseiller municipal
Fonctions liées à la Culture et l'animation	Nicolas CAILTEUX – conseiller municipal
Fonctions liées à l'urbanisme et aménagement du territoire communal	Constance ODDOS – conseillère municipale
Fonctions liées à la communication, à la notoriété et au tourisme	Michel DUCLOT – conseiller municipal

Vote : le conseil à l'unanimité des votants, le maire ayant quitté la séance, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Indemnités des élus

Monsieur le Maire indique que l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum, mais qu'il peut, à son libre choix, demander à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu la demande du Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP 1027)	Indemnité mensuelle brute (en euros)*
Moins de 500	28,10 %	1 155,06 €

* valeur du point d'indice au 01/01/2026 donné à titre informatif uniquement

Le Conseil Municipal décide avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Montants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP 1027)	Indemnité mensuelle brute (en euros)*
Montant maximum	28,10 %	1 155,06 €
Montant alloué	17,00 %	698,79 €

* valeur du point d'indice au 01/01/2026 donné à titre informatif uniquement

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24,

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de verser cette indemnité trimestriellement durant le mandat, soit sur les mois de mars, juin, septembre et décembre.

Vu le barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP 1027)	Indemnité mensuelle brute (en euros)*
Moins de 500	10,89 %	447,64 €

* valeur du point d'indice au 01/01/2026 donné à titre informatif uniquement

Le Conseil Municipal décide avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire comme suit :

Montants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP 1027)	Indemnité mensuelle brute (en euros)*
Montant maximum	10,89 %	447,64 €
Montant alloué	6,50 %	267,19 €

* valeur du point d'indice au 01/01/2026 donné à titre informatif uniquement

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le versement trimestriel des indemnités aux adjoints au Maire.

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1 III,

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité trimestriellement durant le mandat, soit sur les mois de mars, juin, septembre et décembre.

Calcul des indemnités de fonction :

- Commune de moins de 500 habitants avec Conseil Municipal de 11 membres
- Décision du Conseil Municipal pour créer 3 postes d'Adjoints avec délégation (3 max) et pour rémunérer tous les conseillers (7)
- Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Fonction	Montant des indemnités	
	Maximale mensuelle	Allouée mensuelle
Maire	1 155,06 €	698,79 €
1 ^{er} Adjoint	447,64 €	** Expression erronée **
2 ^e Adjoint	447,64 €	** Expression erronée **
3 ^e Adjoint	447,64 €	** Expression erronée **
TOTAL	** Expression erronée **	** Expression erronée **

→ Montant d'indemnité proposé au vote :

Enveloppe indemnitaire globale	A	** Expression erronée **
Indemnité du Maire	B	698,79 €
Indemnités des adjoints	C	** Expression erronée **
Enveloppe indemnités max. des conseillers municipaux délégués	D=A-(B+C)	** Expression erronée **
Nombre de conseillers municipaux délégués	E	7
Montant indemnités maximale pour 1 conseiller municipal délégué	F=D/E	** Expression erronée **

Le Conseil Municipal décide avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux comme suit :

Montants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP 1027) basé sur l'indemnité d'adjoint	Indemnité mensuelle brute (en euros)*
Montant maximum	3,47 %	142,52 €
Montant alloué	2,10 %	86,32 €

* valeur du point d'indice au 01/01/2026 donné à titre informatif uniquement

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le versement trimestriel des indemnités aux conseillers municipaux.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L.2123-20-1 du CGCT).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES : MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Élus	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP 1027)	Indemnité mensuelle brute (en euros)*
MAIRE	17 %	698,79 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	6,50 %	267,19 €
2 ^e Adjoint au Maire	6,50 %	267,19 €
3 ^e Adjoint au Maire	6,50 %	267,19 €
Conseiller Municipal 1	6,50 %	86,32 €
Conseiller Municipal 2	2,10 %	86,32 €
Conseiller Municipal 3	2,10 %	86,32 €
Conseiller Municipal 4	2,10 %	86,32 €
Conseiller Municipal 5	2,10 %	86,32 €
Conseiller Municipal 6	2,10 %	86,32 €
Conseiller Municipal 7	2,10 %	86,32 €

Cette délibération abroge la délibération n°2025-026 du 21 juin 2025, elle est prise sans limite de temps, mais pourront être abrogés par une nouvelle délibération instituant la nouvelle indemnité de fonction des élus.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

11 Taux d'imposition 2026

Contexte : taux d'imposition 2025

- Monsieur Le Maire explique que le taux de foncier bâti à voter depuis 2021 doit tenir compte de la part départementale transférée aux communes (= 15,90 %)

Impôts locaux	Taux communaux 2025
Taxe d'Habitation	7 %
Taxe sur le Foncier bâti	24,90 %
Taxe sur le Foncier non bâti	45 %

Proposition de Monsieur le Maire :

- RECONDUIRE les taux 2025 pour l'année 2026.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

12 Loyer logement – RDC « ancienne école du Majeuil » – code logement APP MA1

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que le locataire qui occupe le logement du RDC de l'ancienne école du Majeuil avait demandé à louer l'intégralité du bâtiment afin de ne pas avoir de bruit au-dessus de lui.
- Toutefois, le bail arrivant à son terme, il est décidé de ne pas le renouveler comme tel afin de pouvoir répondre à l'importante demande de location de logement que nous recevons en mairie.
- Monsieur le maire précise que le logement du rez-de-chaussée comprend un logement de type T3 de 60 m², une cour privée, une place de parking privée.
- Monsieur le maire indique qu'il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer, des charges et de la caution pour le futur bail.

Proposition de Monsieur le Maire :

- FIXER le montant du loyer à compter, du 1^{er} octobre 2026, à la somme de : 510 €
- FIXER le montant des charges à compter, du 1^{er} octobre 2026, à la somme de : 10 €
- FIXER le montant de la caution à compter, du 1^{er} octobre 2026, à la somme de : 510 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

13 Nomination d'un correspondant incendie et secours

Contexte :

- La Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras, impose à toutes les communes de nommer parmi les membres du Conseil Municipal (ou adjoints) un Correspondant Incendie et Secours.
 - À noter que le Maire ne peut pas lui-même être désigné correspondant incendie et secours, cela afin de le décharger de certaines tâches.
- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants

de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification (Plan Communal de Sauvegarde) et d'information préventive (DICRIM ; affichage ; etc.),
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Proposition de Monsieur le Maire :

- NOMMER M. Stéphane COMBE comme correspondant incendie et secours,
- PRENDRE l'arrêté correspondant.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

14 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20H48.

15 Informations & Questions diverses

- Néant